

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville du Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

Etaient présents : MORIA Nadia / Sylvie ROZÉ / Aurélien GUILMARD / / MAUGER Hervé / Dalila MAHALAINE / Jean-Yannick CHEVREAU / Pierrick LOZE / Carole DELPLANQUE / Alain GELON / Nicole STORCK

Etaient absents excusés : Alain DUCLERCQ (pouvoir à Nadia MORIA) / Michel NORDEST (pouvoir à Aurélien GUILMARD) / Patrick MASSE (pouvoir à Hervé MAUGER) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Sylvie ROZÉ) / Elodie MOREL (pouvoir à Carole DEPLANQUE) / Benoît BRUNNEVAL (pouvoir à Pierrick LOZÉ) / Laurent FORGERON (pouvoir à Nicole STORCK)

Etaient Absents : Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Dalila MAHALAINE

En exercice : 18

Présents : 10

Procurations : 7

Votants : 17

I. Fonctionnement municipal

A. Affaires générales

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame Dalila MAHALAINE comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

3) Décision du Maire

- En date du 2 octobre 2024, signature d'un bail avec le Variété Club pour un local situé rue de la Mairie (ancien local Pompiers, renouvellement)
- En date du 1^{er} novembre 2024, signature du bail avec Monsieur POUMEYROL Hugues pour le logement situé 5 rue de la Mairie, 60530 Le Mesnil en Thelle

4) Décision modificative 1

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6419 Remboursements rémunérations personnel	+ 48 000 €
---	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

64111 rémunération principale titulaire	- 40 000 €
64118 autres indemnités	+ 50 000 €
64131 rémunération contractuels	+ 5 000 €
64138 primes et autres indemnités	+ 3 620 €
6454 cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	+ 6 100 €
65748 subvention fonctionnement	+ 300 €
615231 entretien réparations de voirie	+ 10 000 €
615232 entretien réparations de réseaux	+ 11 980 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2188	Autres immobilisations corporelles	- 2 400 €
2152	opération 106 installations de voirie	+ 2 400 €

Mme STORCK demande à quoi correspond l'article 64118 autres indemnités, ainsi que des détails sur entretien réparation de voirie et entretien réparations de réseaux

Il lui est précisé que l'article 64118 correspond aux primes (CIA, RIFSEP, heures supplémentaires) suite au passage à la M57, ces dépenses ne sont plus au 64111.

Pour l'entretien et réparations de voirie, il s'agit d'entretien supplémentaire de haie, d'arbres se trouvant sur la voirie, place des fêtes.

L'entretien des réseaux, correspond aux changements et à la réparation de candélabres

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

5) Décision modificative 2

Madame le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

660613	chauffage urbain	- 22 000.05 €
6811	Dotation amortissement	+ 22 000.05 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2188 Autres immobilisations corporelles + 22 000.05 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

28041512 Autres groupements bâtiments et installations + 22 000.05 €

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

6) Budget 2025 : possibilité de mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Madame STORCK demande s'il sera possible de prévoir une réunion de travail pour le budget 2025

Madame MORIA précise que la commission des finances sera réunie.

7) Modification du tableau des effectifs

Il est expliqué aux conseillers qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite :

- A la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, changement de filière d'un agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit le tableau des effectifs comme suit :

		Nombre de postes	Dont temps non complet	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
	FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux				
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
	Cadre d'emplois des Adjoins administratifs				
C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2		1	1
C	Adjoint administratif territorial	1		1	0
C	Adjoint Administratif à 15h/semaine	1	1	Mise en disponibilité	0
	FILIERE TECHNIQUE				
B	Cadre d'emplois des Techniciens				
	Technicien territorial	1		0	1
C	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
C	Agent de maîtrise	1		1	0
C	Cadre d'emplois des Adjoins Techniques				

C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0
C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2		1	1
C	Adjoint technique territorial	8		7	1
FILIERE CULTURELLE					
<i>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</i>					
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (35h/semaine)	1		1	0
FILIERE ANIMATION					
<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</i>					
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2		2	0
C	Adjoint territorial d'animation	5		2	3
C	Animateurs saisonniers	2		0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
C	ATSEM	2	0	1	1
EMPLOIS AIDES					
	Parcours emploi compétence	2	0	2	0
	Agents contractuels pour emplois non permanents (besoins liés à un accroissement temporaire d'activité)	12	1	12	0

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Mme STORCK demande cela a un rapport avec la mise en place du Club Ado

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un agent qui exerce ses fonctions en tant qu'animateur depuis plusieurs années ayant un statut dans la filière technique.

I. Fonctionnement intercommunal

8) CCT : extension de la compétence GEMAPI

Le conseil municipal,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'article L.5214-16 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu La délibération n°260924-DC-83 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de statuts – extension de la compétence GEMAPI ;

Considérant, l'intérêt que la Communauté de communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation, ... ;

Considérant que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16 III susvisé, les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence ;

Sur proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré

➤ Se prononce favorablement à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*

11° *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*

12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

➤ Dit que la présente délibération sera notifiée à madame la Préfète et à monsieur le Président de la Communauté de communes Thelloise

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

9) Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle : déploiement de la télérelève

Par un contrat de délégation de service public signé et enregistré en Sous-Préfecture de l'Oise le 30 décembre 2021, le Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la Société SUEZ Eau France à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 9 ans.

Lors de la consultation des entreprises pour le présent contrat, le SIEPT avait demandé que le déploiement de la télérelève sur son périmètre soit étudié en option. Lors des négociations, cette option n'avait finalement pas été retenue. Depuis la date d'effet du contrat, le SIEPT s'est à nouveau interrogé sur le projet de déploiement de la télérelève.

Le Président du Syndicat, Monsieur LAZARUS, a donné explication sur les conséquences de la sécheresse qui a impacté la région l'année dernière. Et les craintes pour l'avenir.

La problématique, de la maîtrise de l'eau est importante et serait facilité par la télérelève. La loi ira au fur et à mesure dans ce sens.

La mise en place des compteurs connectés permettrait, d'une part, aux usagers de mieux maîtriser leur consommation en eau et d'être alertés en cas de fuite d'eau sur leurs installations privées et, d'autre part, à la Collectivité d'améliorer la qualité de prestation perçue du service de l'eau et d'apporter une aide concrète aux usagers.

De plus, la télérelève quotidienne des compteurs des abonnés donne au Délégué un outil supplémentaire lui permettant de mieux cibler les secteurs fuyards nécessitant des inspections complémentaires de recherches de fuites. Le Maire informe que le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle prend à sa charge le prix de l'installation des compteurs, en investissement sur 12 ans, à savoir 699 677.00 € HT. Le fonctionnement coûterait, quant à lui, 0,951 € par abonné et par mois.

Le principe du déploiement a été voté par le conseil syndical du Plateau du Thelle. Le déploiement effectif pour chaque commune sera opéré en stricte accord avec la commune.

Dans le cas où un tel déploiement n'aurait pas eu lieu sur une commune, cette dernière pourrait en bénéficier ultérieurement, au même tarif ou révisé.

En cas de panne c'est le délégataire qui aura seul la charge de la réparation ou du remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

D'accepter le déploiement de la télérelève sur le territoire de la commune du Mesnil En Thelle

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Mme STORCK demande qui supportera le coût du fonctionnement

M Mauger répond que les abonnés supporteront ce coût

10) SE60 : Rapport annuel 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39.

Considérant le rapport d'activités 2023 du SE60.

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Considérant l'exposé,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2023 du SE60
- Dit que le rapport est mis à la disposition du public en mairie

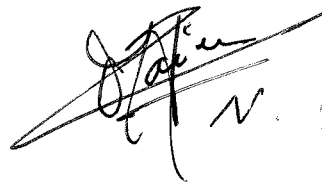
Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h23

La Secrétaire

D. DAHALAINE



Le Maire,



N. FORIA